

Décision du 14 Février 2020

Sat Gal/MI/2020/9

**Objet : Vérifications périodiques et réglementaires des installations et des équipements techniques dans les bâtiments communaux – Attribution du marché**

**Nous Jean-Marc TELLIER,  
Maire de la Ville d'AVION,  
Vice-Président du Conseil Départemental,**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion municipale et énumérant les domaines dans lesquels le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/30 en date du 15 décembre 2017 portant application de l'article susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique modifié par les Décrets n° 2019-259 du 29 mars 2019 et 2019-1344 du 12 décembre 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les deux consultations lancées au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com et sur le site de la Ville d'Avion les 5 février 2019 et 2 décembre 2019 pour les vérifications périodiques et réglementaires des installations et des équipements techniques dans les bâtiments communaux, déclarées **INFRUCTUEUSES**, faute de réponses.

Vu les lettres de consultation envoyées le 13 janvier 2020 à trois sociétés susceptibles de mener à bien les prestations demandées,

Vu l'estimation annuelle des besoins chiffrée à 30 000 € HT maximum,

Vu la seule offre reçue dans les délais fixés dans le règlement de consultation, à savoir celle de la société SOCOTEC EQUIPEMENTS sise à Arras,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

**1/ Valeur technique de l'offre comptant pour 60% de la note**

Le critère Valeur technique sera jugé sur la base du mémoire technique qui devra comprendre les éléments suivants :

- Organisation de la structure, CV des intervenants, portail de services disponibles en ligne (Rapports, données, veille réglementaire) 40 pts

- Attestations et habilitation en relation avec les attentes de la collectivité, 10 pts
- Délai d'intervention et modalités d'intervention, 40 pts
- Délai d'envoi des rapports, 10 pts

**2) Prix proposés comptant pour 40 % de la note** jugés au regard du bordereau des prix unitaires et d'un devis fictif.

La note sur 100 sera obtenue par application de la formule  $100 \times (\text{offre du moins disant} / \text{offre du candidat})$

Vu l'analyse de l'offre,

Considérant que la société SOCOTEC EQUIPEMENTS présente des compétences, des références et des moyens nécessaires notamment en personnel qualifié pour mener à bien les prestations qui lui seront demandées,

## **DECIDONS**

### **Article 01**

De confier à la société SOCOTEC EQUIPEMENTS, sise à Arras, Parc des Bonnettes, rue des Genévriers, les vérifications périodiques et réglementaires des installations et des équipements techniques dans les bâtiments communaux,

### **Article 02**

Que cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est estimé à 30 000 € HT maximum par an.

### **Article 03**

Que l'accord-cadre est conclu pour une période allant au plus tôt du 1er mars 2020 ou au plus tard à compter de sa date de notification, pour se terminer le 28 février 2021, ou au plus tôt, à la date à laquelle le montant annuel maximum aura été atteint.

Que ce marché est reconductible de manière TACITE trois fois pour une période de 1 an, soit une durée maximale de QUATRE ANS, ou au plus tôt, à la date à laquelle le montant annuel maximum aura été atteint.

### **Article 04**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et décidé à **AVION**, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
062-216200659-20200214-2020-9-AI  
Date de télétransmission : 19/02/2020  
Date de réception préfecture : 19/02/2020